



Convention d'accueil des enfants de Fontenay-Le-Vicomte au sein des ALSH de Mennecey

ENTRE LES SOUSSIGNES:

La Commune de Mennecey, représentée par Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, en sa qualité de Maire de la Commune, dûment habilité par la délibération n° 1.3 du 4 juillet 2025

Et :

La Commune de Fontenay-le-Vicomte, représentée par Madame Valérie MICK-RIVES en sa qualité de Maire de la Commune, dûment habilité par la délibération n°2025/24 du 26 juin 2025

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Commune de Mennecey et la Commune de Fontenay-le-Vicomte pour permettre l'accueil d'un maximum de 15 enfants domiciliés à Fontenay-le-Vicomte au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Les Myrtilles », situé sur la Commune de Mennecey, pendant les périodes de vacances scolaires et les mercredis.

Article 2 – Conditions d'accueil

Les enfants de Fontenay-le-Vicomte seront accueillis dans les mêmes conditions que les enfants de Mennecey, dans la limite des places disponibles, à raison de 15 enfants maximum par jour.

L'accueil aura lieu aux dates et horaires habituels de fonctionnement de l'ALSH « Les Myrtilles ».

Article 3 – Tarification et participation financière

Les familles se verront facturer mensuellement les prestations selon la tarification en vigueur pour les familles menneçoises en fonction du quotient familial, qui devra être calculé au préalable auprès du pôle facturation situé à la Mairie Monique SAILLET.

La Commune de Fontenay-le-Vicomte participera annuellement pour combler le différentiel avec le tarif extérieur et contribuer aux coûts de fonctionnement, selon les modalités suivantes :

- 3 100 € pour 1 enfant inscrit
- 6 200 € pour 2 enfants inscrits
- 10 000 € somme forfaitaire maximale par an de 3 à 15 enfants inscrits

Article 4 – Inscriptions et documents administratifs

Les inscriptions des enfants seront centralisées par la Commune de Mennecey.

Les familles de Fontenay-Le-Vicomte auront accès au kiosque famille de la Commune de Mennecey afin d'effectuer les réservations et seront informées du règlement intérieur de la structure.

Article 5 – Suivi et évaluation

Les deux Communes s'engagent à se rencontrer en fin d'année scolaire afin d'évaluer le partenariat et, le cas échéant, de l'ajuster pour l'année suivante.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 01/09/2025, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois.

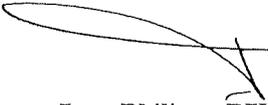
Article 7 – Litiges

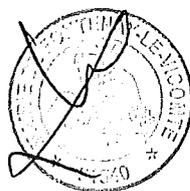
En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable. À défaut, le tribunal administratif de Versailles compétant pour trancher ce litige sera saisi.

Fait à Mennecey, le
En deux exemplaires originaux.

Pour la Commune de Mennecey

Pour la Commune de Fontenay-le-Vicomte


Jean-Philippe DUGOIN-CHEVRENT
Maire de Mennecey,
Vice-Président de la Région Ile-de-France



Valérie RICK-RIVES
Maire de Fontenay-le-Vicomte